

LE PETIT JOURNAL *d'Escaudes*

N° 23 - Mai 2025

LE MOT DU MAIRE

Escaudaises, Escaudais,

Tout d'abord, je tiens à remercier le conseil municipal ainsi que Karine, Guy et Cathy qui mettent tout en œuvre pour que notre village vous soit agréable et où, je l'espère, vous vous y sentez bien.

Je suis ravi de vous annoncer que notre village a été mis à l'honneur dans le dernier numéro du magazine "Sud Girondin" ! En effet, un article très élogieux a été publié sur notre village, le décrivant comme un "village plein de vie au cœur des landes girondines". C'est un véritable honneur pour notre commune, et je tiens à remercier tous les habitants qui contribuent à faire d'Escaudes un endroit si charmant.

Notre village est de plus en plus festif comme en témoignent la rétrospective de ce numéro, avec des nouveautés comme la distribution des cadeaux aux enfants par le Père Noël ou encore le grandiose feu d'artifice que nous n'avions pas pu tirer en juillet à cause d'une mauvaise météo.

Cependant, nous avons également une triste nouvelle à annoncer. Notre restaurant, tenu par Marc et Cloé, va malheureusement devoir fermer ses portes suite à des problèmes de santé. Le conseil municipal est profondément attristé par cette nouvelle, car Marc et Cloé avaient réussi à redynamiser notre village grâce à leur cuisine traditionnelle. Nous les remercions pour tout ce qu'ils ont apporté à notre commune.

Malgré cette perte, nous avons de nombreux projets en cours pour 2025. Nous allons continuer à entretenir nos bâtiments communaux, embellir les abords de l'église et réhabiliter le logement communal. Ces travaux sont essentiels pour maintenir la qualité de vie de nos habitants et préserver le charme de notre village.

Je vous invite à suivre l'avancement de ces projets sur notre site internet et sur les réseaux sociaux. N'hésitez pas à nous faire part de vos idées et de vos suggestions pour améliorer notre village.

Pour terminer, je vous souhaite un très bel été.

Avec tout mon dévouement,

Ph. Monnier



INFORMATIONS GÉNÉRALES D'ESCAUDES ET DE SON CONSEIL MUNICIPAL

Projets 2025

Le Conseil Municipal a voté le Budget le 14 avril 2025.

Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- ♦ Fin des travaux du parking de l'Escaudais : éclairage.
- ♦ Réhabilitation du logement communal des anciennes écoles pour un montant de 90 000 €, une subvention au titre du Fonds Vert sera sollicitée auprès de l'Etat ;
- ♦ Travaux de reboisement dans le communal pour 15 000 €
- ♦ La jachère fleurie sera reconduite avec un plus grand aménagement
- ♦ Travaux de peinture sur différents bâtiments communaux.



Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	10 262,13 €	Virement de la section de fonctionnement	134 674,88 €
Remboursement d'emprunts	9 167,60 €	FCTVA	8 692,72 €
Travaux de bâtiments	127 151,24 €	Mise en réserves	35 752,84 €
Travaux de voirie	4 651,71 €	Recettes financières	1 500,00 €
Terrain Multisports	30 000,00 €	Opération pour cpte de tiers	6 000,00 €
Travaux Reboisement	15 000,00 €		
Autres travaux	3 700,00 €	Taxe aménagement	
Autres dépenses :	6 000,00 €	Subventions	19 312,23 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	
Total général	205 932,67 €	Total général	205 932,67 €



Rappel !!!

LES RÈGLES D'URBANISME

Nous vous rappelons que tous les travaux ayant pour objet de modifier l'aspect extérieur d'une construction, d'en changer la destination, de créer de la surface de plancher, de modifier le volume du bâtiment, de percer ou d'agrandir une ouverture, de construire une clôture sont

soumis à **l'obligation de déposer une demande d'autorisation en Mairie, et ce, avant tout commencement de travaux.**



Il est important de respecter cette réglementation, faute de quoi vous seriez en infraction avec le Code de l'urbanisme. Selon la nature des travaux envisagés, il peut s'agir d'une simple déclaration préalable, ou d'un permis de construire.

👁 **Dans le périmètre de protection de l'église (soit dans une rayon de 500 m) les travaux suivants sont également soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France :**

- peinture des murs, menuiseries, volets dans un ton différent de celui d'origine,
- Isolation par l'extérieur,
- changement de portes, volets, fenêtres, dans le cas d'un changement de teinte, de technologie (tel que passage de volets classiques aux volets roulants) ou de matériau (par exemple du bois au PVC),
- réfection de toiture avec des matériaux, gouttières ou descentes différentes de l'origine.

Pour **les habitations se situant dans le périmètre des Bâtiments de France**, il est vivement conseillé de prendre rendez-vous avec M. Régis CARBONIE-SUILS, architecte auprès de l'UDAP qui gère la Commune **avant le dépôt** de votre dossier d'autorisation d'urbanisme en Mairie :

- ♦ Soit en appelant au 05 56 00 87 10 (Accueil téléphonique du lundi au jeudi, de 14h-16h)
- ♦ Soit en adressant un mail à : udap.gironde@culture.gouv.fr
- ♦ Soit en saisissant votre demande directement en ligne sur : <https://www.culture.gouv.fr/fr/regions/drac-nouvelle-aquitaine/patrimoines-et-architecture-a-la-drac-nouvelle-aquitaine/les-unites-departementales-de-l-architecture-et-du-patrimoine-en-nouvelle-aquitaine/udap-de-la-gironde-33>

MÉMO URBANISME

Pensez à vérifier dans quelle zone du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) vous êtes (U-N-EBC...) / en périmètre Architecte des Bâtiments de France (ABF) / Espace Boisé Classé

MODIFICATION À L'IDENTIQUE

Toit, tuiles, fenêtres, volets

- Hors périmètre ABF : aucune formalité
- En périmètre ABF (DP)

DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION

- Permis de démolir

CRÉATION D'UNE FENÊTRE DE TOIT, LUCARNE

- (DP) (sans création de surface plancher)

POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

- (DP)

EXTENSION, AMÉNAGEMENT DE COMBLES OU GARAGE ACCOLÉ

- < ou = à 40 m² (DP)
- < ou = à 20 m² en zone U (DP)
- > 40 m² (PC)

TOITURE

- (DP)

RAVALEMENT DE FAÇADE

- (DP)

COUPE OU ABATTAGE D'ARBRE

- (DP) si espace boisé classé, arbre à préserver identifié dans le PLU ou site classé/inscrit

PORTAIL, CLÔTURE ET GRILLAGE

- (DP)

CRÉATION D'UNE VÉRANDA OU TERRASSE COUVERTE

- < ou = à 5 m² : aucune formalité
- > à 20 m² hors zone U (PC)
- < ou = à 40 m² en zone U (DP)
- > 40 m² (PC)

CLIMATISATION OU POMPE À CHALEUR

- (DP)

FENÊTRE OU PORTE-FENÊTRE

- Création ou changement (DP)

ANNEXES

(abri de jardin, appentis, cabane isolée, garage...)

- < ou = 5 m² : aucune formalité
- < ou = 20 m² (DP)
- > 20 m² (PC)

TERRASSE NON COUVERTE

- Sans surélévation : aucune formalité
- Surélevée < ou = 5 m² : aucune formalité
- Surélevée < ou = 40 m² (DP)
- Surélevée > 40 m² (PC)

CONSTRUCTION D'UNE PISCINE

- NON-COUVERTE/COUVERTE < OU = À 1,80 M
- Bassin < ou = à 10 m² : aucune formalité
- Bassin < ou = 100 m² (DP)
- Bassin > 100 m² (PC)
- COUVERTE > 1,80 M (PC)

LÉGENDE

(DP) Déclaration Préalable

(PC) Permis de Construire

ABF : Architecte des Bâtiments de France

PLU : Plan Local d'Urbanisme

Zone U : Zone Urbaine



DISTRIBUTION
DE SACS
POUBELLE

DERNIÈRE DISTRIBUTION

avant MODIFICATION DE LA COLLECTE (prévue pour 2026)

Les sacs poubelles sont à retirer à la Mairie aux jours et heures d'ouverture, à compter du 5 mai .

RAPPEL AU CIVISME

Malgré quelques améliorations, il reste encore beaucoup d'efforts à faire car il est toujours constaté des incivilités qui causent de notables désagréments à leur voisinage, tels que :

- Des dépôts d'ordures en dehors des conteneurs de tri sélectif,
- Des dépôts d'ordures sur la voie publique ou dans les bois,
- Des carcasses de voiture sur les terrains privés (ou publics),
- Les terrains non entretenus aux abords des habitations,
- Le non-respect de l'arrêté municipal du 27 juin 2016 (interdiction de circulation des engins motorisés sur les chemins communaux),
- Le non-respect de l'arrêté municipal du 27 juin 2016 (interdiction de circulation des engins motorisés sur les chemins communaux),

Le maire rappelle que toutes ces situations et ces actes sont répréhensibles et que chaque auteur sera rappelé à l'ordre avant la mise en place, en relation avec la Gendarmerie et le Procureur de la République, des procédures prévues par la loi

(amendes, obligation d'effectuer les travaux nécessaires,)



Avec le retour du printemps, les frelons sont de retour.

Il est encore temps pour piéger (jusqu'à fin mai).

Des pièges à frelons sont en vente à la Mairie au prix de 3,00 €/piège.



Garçons et filles âgés de 16 ans sont tenus de se faire recenser :

- Soit auprès de la mairie de leur lieu de domicile dès 16 ans.
- Soit en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870>

Pièces à fournir : carte d'identité/passeport + livret de famille + Justificatif de domicile

De cette formalité, découlera l'inscription sur les listes électorales à leurs 18 ans.

LE DEBROUSSAILLEMENT (OLD)

Une obligation qui vous protège

Débroussailler son terrain et les abords de son habitation, c'est obligatoire et c'est investir pour votre sécurité face aux feux de forêt et de végétation

Le débroussaillage est la ceinture de sécurité de votre habitation face aux feux : il limite leur propagation et facilite l'intervention des sapeurs-pompiers. En débroussaillant votre terrain, vous investissez donc pour votre sécurité. C'est pourquoi c'est une obligation légale sur notre territoire, classé à risque.

Débroussailler, qu'est-ce que c'est ?

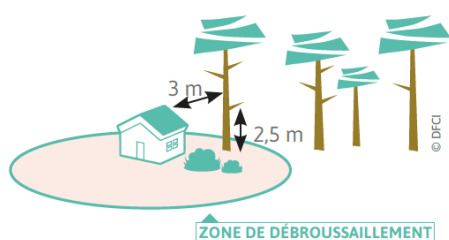
Débroussailler vise à réduire la masse de végétaux dans une zone de 50 mètres autour de vos bâtiments ou autre équipement. Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Réduire cette masse permet de diminuer l'intensité des feux et de limiter leur propagation. Les premiers travaux de débroussaillage comportent souvent de l'égoutage et peuvent nécessiter d'abattre certains arbres. Une fois le débroussaillage initial réalisé, les débroussaillages suivants consistent surtout en de l'entretien et de la suppression de broussailles.

Qui est concerné ?

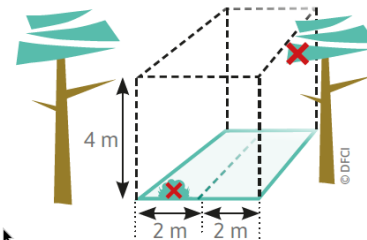
Vous êtes concerné par cette obligation si vous êtes propriétaire de bâtiments ou d'équipements situés à moins de 200 mètres de bois, forêts, landes, maquis et garrigues. Vous êtes également concerné si vous possédez une parcelle constructible dans les zones précitées. La réalisation du débroussaillage peut, par ailleurs, nécessiter d'intervenir sur la propriété de vos voisins, car la responsabilité du débroussaillage pèse sur le propriétaire de la construction à défendre. Il vous appartient alors de demander à vos voisins l'autorisation d'accéder à leur terrain et d'y effectuer les opérations de débroussaillage. S'ils s'y opposent, ces travaux seront à leur charge et deviennent de leur responsabilité (administrative et pénale). Le maire est chargé du contrôle du respect de cette obligation et les agents assermentés, notamment ceux de l'Office national des forêts (ONF), sont habilités à verbaliser.

Pour savoir si vous êtes concerné par l'obligation légale de débroussaillage, vous pouvez contacter la mairie, la préfecture ou vous rendre sur feux-foret.gouv.fr, où vous trouverez toutes les informations utiles.

MODALITÉS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE MASSIF DES LANDES DE GASCOGNE* (GIRONDE, LANDES, LOT-ET-GARONNE)



- » Les arbres doivent être à une distance minimale de 3 m des constructions.
- » L'égoutage des arbres doit maintenir les premières branches à une hauteur minimale de 2,5 m du sol.



- » Les voies d'accès aux constructions doivent être d'une largeur minimale de 4 m.
- » Toute végétation doit être supprimée sur une hauteur de 4 m et sur une largeur de 2 m de part et d'autre de l'axe central de ces voies.

* Règlement interdépartemental de protection des forêts contre les incendies

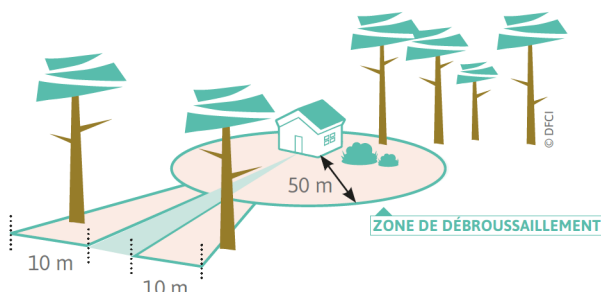
OÙ DÉBROUSSAILLER ?

PRINCIPE GÉNÉRAL

Pour les terrains situés à moins de 200 m des bois et forêts, l'obligation de débroussailler s'applique sur :

- » 50 m aux abords des constructions,
- » 10 m de part et d'autre des voies privées d'accès aux constructions.

Dans le cadre d'un plan de prévention des risques contre les incendies de forêt (PPRIF), l'obligation peut-être portée jusqu'à 100 m aux abords des constructions.



Fete du Village (18 au 21 Juillet 2024)

La fête s'est déroulée en Juillet 2024, elle a rencontré un franc succès : le loto et le concours de belote ont attiré un nombre important de joueurs.

Le repas du samedi soir a réuni 120 convives, malgré une météo capricieuse qui a contraint les organisateurs à reporter le feu d'artifice

Le dimanche, la randonnée a rassemblé une soixantaine de marcheurs motivés malgré la pluie ; la journée s'est terminée par une sardinade animée réunissant 110 personnes.



Festival Noutic Zik (du 2 au 4 août 2024)

La 14ème édition du Festival a eu lieu du 2 au 4 août 2024. Depuis sa nouvelle formule qui a lieu au centre du village, ce festival grandit petit à petit et voit le nombre de ses festivaliers augmenter. Environ 900 personnes sur les 3 jours ont pu profiter des diverses animations et concerts de divers styles.

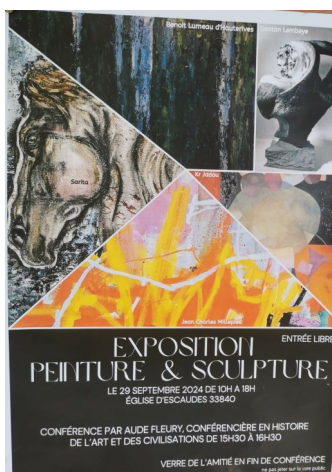
Le programme de la 15ème édition 2025, devrait bientôt être dévoilé.



Exposition peintures & sculptures— Conference sur l'Histoire de l'Art (29/09/2024)

Un premier essai réussi pour l'exposition de peinture et sculpture organisée à l'église d'Escaudes le 29 septembre. Plusieurs artistes du territoire sont venus présenter leurs œuvres : Jean Charles Millepied de Luxey, Benoit Lumeau d'Hauterive de Pondaurat, Sarah Desrousseaux de Bernos, Gaetan Lembey de Villandraut et Jadou de Cazaugitat. La maison d'éditions « Confluences » de Bordeaux avait également fait un stand avec ses dernières parutions.

De plus cette journée a été animée par Aude Fleury conférencière en histoire de l'art sur le thème de l'art interprété selon les générations. Une centaine de personnes ont pu en bénéficier ce qui encourage à la préparation de l'édition 2025



Fete de Noel (15 decembre 2024)

La Fête a débuté par une animation du Clown Poï, puis s'en est suivi le goûter. L'arrivée du Père Noël en calèche, qui était chargée de cadeaux pour les enfants et les anciens ont réjouis petits et grands. La journée s'est terminée par le tir du magnifique feu d'artifice, pas habituel à cette période de l'année, mais qui a conquis les personnes venues nombreuses.



Manifestations à venir

Dimanche

18

Mai

Repas du Village réalisé par
M&C Traiteur

Animé par Antchouki

**Rendez-vous à 12h00 au Foyer
Rural**

Du 17 au 20

Juillet

Fête du Village

Loto, Concours de Belote, Mar-
ché gourmand (foodtrucks)
animé, soirée karaoké, feu
d'artifice, randonnée, grillades

Du 1er au 3

août

Festival NOUTIC'ZIK (15ème édition)

Au programme : 3 jours de concerts de
musique !
Un marché d'Artisans, des activités
créatives, des ateliers , des espaces
aménagés pour votre confort : buvette,
stands de restauration, et des zones de
détente !

INFOS PRATIQUES



MAIRIE

Lundi : 9h00 à 12h00—13h30 à 17h30

Jeudi : 14h00 à 18h00

Le secrétariat est fermé le jeudi matin au public.

Tél. : 05 56 65 64 53

www.escaudes.fr

Mail : contact@escaudes.fr



RESTAURANT L'S'CAUDAIS

Vous accueille du jeudi au dimanche de 12h00 à 14h00

Fermeture à partir du 26/05/2025

Pensez à réserver au 05 56 25 22 34.



Relier les points - Le printemps



DÉCHETTERIE DE LERM et MUSSET

Ouvert le lundi – mercredi– jeudi– vendredi et samedi de 9 h 00 à 16h00

Fermée les mardis . **Horaires d'été à partir du 15/06/2025**

Pensez à vous munir de votre NOUVELLE carte.

Actes d'état-civil



NAISSANCES

LAPRIE Gauthier né le 07/12/2024

PONSOLLE Romane née le 20/12/2024

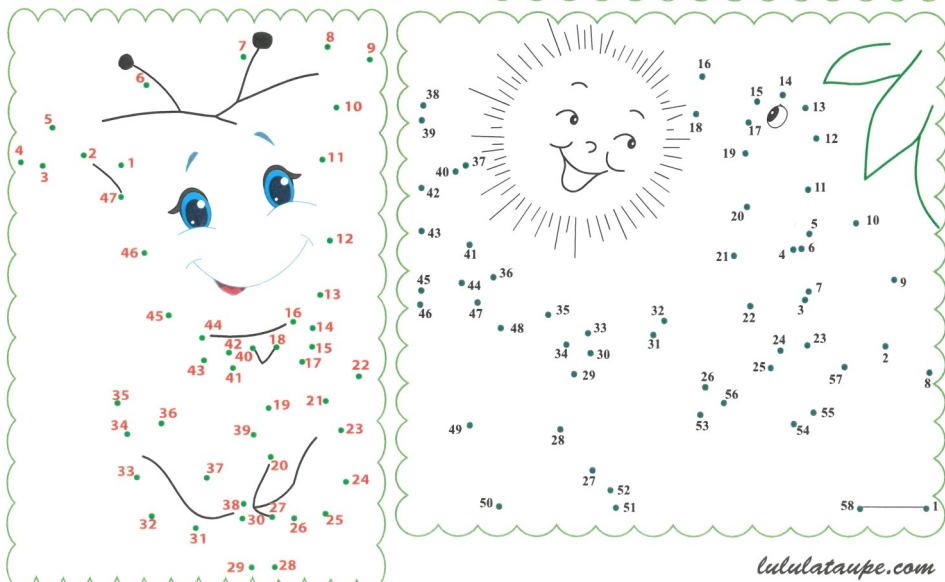
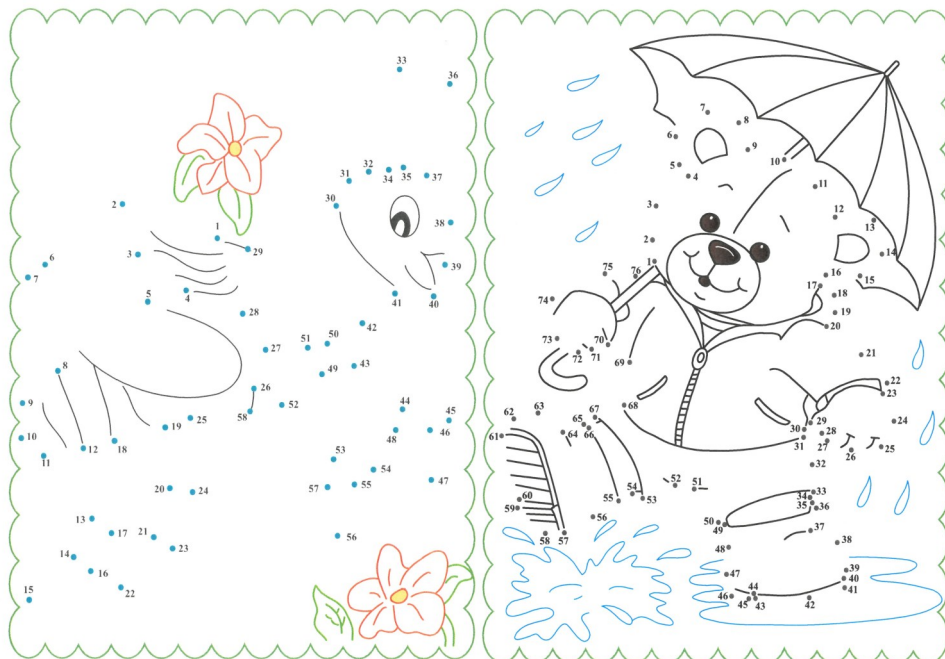
MAHEUT Zola née le 10/03/2025

DECES

SEIGNEUR Marc le 01/10/2024

BIJOU André le 29/12/2024

Entoure 12 différences entre les 2 dessins.



Solution du jeu des différences, dans le prochain journal

Ce journal est réalisé avec le concours de Philippe, Marie Ange, Elisabeth, Fanny.
Le directeur de la publication est le maire